

Je vous remercie par ailleurs de bien vouloir compléter votre dossier en précisant :

- la surface de zone humide qui va être boisée :

La surface de la zone humide est estimée à environ 0,54 ha sur la base d'une analyse cartographique (Géoportail), et le boisement serait environ 0.44HA.

- les fonctionnalités de la zone humide :

Les fonctionnalités de la zone humide ont été appréciées sur la base d'observations de terrain et des caractéristiques générales du site. À ce titre, la zone semble assurer des fonctions de stockage temporaire de l'eau (régulation des crues) ainsi qu'un rôle d'épuration naturelle.

- les incidences du projet sur les fonctionnalités de la zone humide :

La zone humide concernée assure actuellement des fonctions de stockage temporaire de l'eau (régulation des crues) ainsi qu'un rôle d'épuration naturelle des eaux.

Le projet de boisement en peupliers à faible densité (7 × 7 m) est susceptible d'entraîner certaines modifications de ces fonctionnalités.

- Concernant la fonction de stockage de l'eau, l'implantation d'arbres peut induire une légère augmentation de l'évapotranspiration et une interception des précipitations. Toutefois, la faible densité de plantation permet de limiter ces effets, et aucune modification du régime hydraulique (absence de drainage ou de remblai) n'est prévue. Ainsi, la capacité de stockage de la zone humide apparaît globalement préservée.
- S'agissant de la fonction d'épuration, l'évolution du couvert végétal vers un milieu partiellement arboré pourra entraîner une modification progressive des communautés végétales. Néanmoins, le maintien d'une strate herbacée entre les lignes de plantation, rendu possible par l'espacement important, permet de conserver en partie cette fonction épuratrice.

De manière générale, le projet entraîne une évolution du milieu vers un système semi-ouvert arboré.

Les incidences sur les fonctionnalités de la zone humide restent modérées du fait de la faible densité de plantation et de l'absence de travaux susceptibles d'altérer le fonctionnement hydrologique.

- Les modalités de protection des plants (en cas de clôture, préciser la hauteur, la durée de maintien et si son maillage sera adapté pour laisser passer la petite faune) :

Il n'y aura pas de clôture, seulement des protections anti-chevreuils extensibles qui seront à priori retirées dans 6/8 ans en fonction de la croissance des peupliers.

- le traitement des bordures des parcelles, en particulier les mesures de conservation des lisières forestières : une mise en retrait d'au moins 10 mètres est généralement appliquée vis-à-vis de l'aplomb des houppiers en vue d'assurer le maintien des fonctionnalités des lisières forestières ; est ce envisagé ? les aspects paysagers sont-ils pris en compte
- Une bande non boisée sera maintenue en périphérie du projet, concrètement les premiers plants seront à 10 mètres environ du ruisseau, conformément aux recommandations visant à préserver les fonctionnalités des lisières forestières. Cette zone permettra de conserver une transition progressive entre les milieux ouverts et boisés, favorable à la biodiversité et au maintien des continuités écologiques.

- Concernant les aspects paysagers, le secteur d'implantation ne présente pas d'enjeu paysager particulier, notamment en raison de l'absence de points de vue identifiés ou de cheminements ouverts au public à proximité immédiate du site. Par ailleurs, la présence de peupleraies sur les parcelles situées de l'autre côté du ruisseau confère au projet une certaine cohérence avec l'occupation du sol existante. Le boisement projeté s'inscrit ainsi dans la continuité du paysage local, limitant son impact visuel.